

COMMUNE
D'ESCHERANGE



Arrêté municipal n° 36/2025
Fixant les modalités de mise à disposition de la salle du
Conseil Municipal lors de la période pré-électorale
des élections municipales de 2026

Le Maire de la Commune de Escherange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3 ;

Vu le Code Electoral, notamment les articles L.52-1 et suivants ;

Vu le Règlement Intérieur fixant les conditions de mise à disposition de la salle du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019 ;

Considérant que, par volonté de transparence, dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition de la salle du Conseil Municipal aux candidats durant la période pré-électorale des élections municipales de 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de location de la salle du Conseil Municipal pendant la période pré-électorale des élections municipales de 2026 afin de garantir le respect des principes de neutralité, d'égalité et de transparence entre tous les candidats et listes en présence.

Article 2 : La période pré-électorale commence le 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : La mise à disposition de la salle du Conseil Municipal est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats qui en font la demande.
Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité de la salle et en fonction du nombre de candidats.

Article 4 : La demande peut être faite par le candidat tête de liste :

- par courrier électronique à l'adresse communeescherange@wanadoo.fr
- sur format papier à l'adresse : 11 rue des écoles, 57330 Escherange.

Article 5 : Il appartient aux candidats de procéder à la mise place du mobilier utilisé lors de leurs réunions et de laisser la salle nette de tout document.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville.

Fait à Escherange, le 25 novembre 2025

Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Josette BLUDSZUS

